

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2023-22

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 783-5, L. 784-5 et L. 785-4 ;

Vu le projet d'arrêté portant homologation des statuts de l'organisme en charge de la tenue du registre unique prévu à l'article L.512-1 du Code des assurances et à l'article L.546-1 du Code monétaire et financier ;

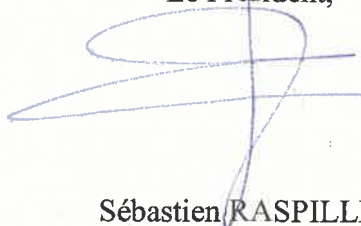
En ayant délibéré lors de sa séance du 23 mars 2023,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Fait le 23 mars 2023.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER